

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Mise en place d'un dispositif de consultations réactives de psychiatrie libérale

16 février 2026

NOTE DE CADRAGE
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Dispositif de consultations réactives de psychiatrie libérale en Haute-Garonne	
Contexte général et enjeux	Le département de la Haute-Garonne est confronté à des tensions persistantes en matière d'accès aux soins psychiatriques, caractérisées par une sollicitation croissante des urgences psychiatriques du CHU de Toulouse, des délais d'attente prolongés pour l'accès aux consultations spécialisées, une saturation des Centres Médico-Psychologiques (CMP) et une augmentation des situations de soins non programmés. Dans ce contexte, le SAS 31, constitue un levier central pour structurer une réponse graduée, coordonnée et rapide aux demandes de soins psychiatriques non programmés sur le territoire.
Cadre stratégique	Le pacte de refondation de l'organisation des soins psychiatriques en Haute-Garonne 2024-2028 identifie, dans son axe « <i>Structurer, renforcer et repositionner le fonctionnement des urgences psychiatriques dans une logique de parcours</i> », la nécessité de développer des réponses alternatives aux urgences, notamment par le recours à la psychiatrie libérale.
Objet de l'AMI	Structurer un dispositif de consultations réactives de psychiatrie libérale, en articulation étroite avec le SAS 31 et en soutien des CMP.
Références législatives et réglementaires	-Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ; -Code de la santé publique (organisation des soins psychiatriques et accès aux soins non programmés) ; -Instruction n° DGOS/P3/AS3/2025/91 du 7 juillet 2025 relative au déploiement des filières psychiatriques du SAS ; -Pacte de refondation de l'organisation des soins psychiatriques en Haute-Garonne 2024-2028 ; -Convention médicale nationale 2024-2029, notamment la consultation réactive. -NGAP
Public et professionnels concernés	-Patients adultes relevant de soins psychiatriques non programmés -Psychiatres libéraux volontaires exerçant en Haute-Garonne -SAS Psychiatrie 31 -CMP et acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux du territoire.
Modalités de la consultation réactive	-Délai maximal de réalisation : 48 heures après la régulation SAS Psy 31 -Modalités : consultation en présentielle -Inscription dans un parcours de soins coordonné avec transmission des éléments utiles aux acteurs concernés
Durée de l'AMI	AMI lancé pour une durée expérimentale d'un an ;
Financement du dispositif	-Rémunération des actes selon la NGAP et la Convention médicale 2024-2029 ; -Financement et articulation ARS/CPAM pour garantir le tiers-payant ;
Pièces justificatives attendues	-Lettre d'intention (1 page maximum) -Documents réglementaires
Procédure d'instruction	Instruction par l'ARS Occitanie en départemental, sur la base du respect réglementaire, de la capacité opérationnelle et de l'articulation territoriale
Calendrier prévisionnel	-Présentation de l'AMI aux partenaires : à partir du 16 Février 2026 -Publication de l'AMI sur le site de l'ARS Occitanie : le 16 février 2026 -Date limite de dépôt : 31 mars 2026 -Instruction : en continu lors de l'arrivée des candidatures -Démarrage opérationnel : dès que possible / en fonction des possibilités du psychiatre libéral

	-1 ^{ère} Evaluation du dispositif : à partir de septembre 2026
Coordonnées de dépôt	ARS Occitanie - Délégation départementale de la Haute-Garonne Unité Ville-Hôpital 10, chemin du Raisin 31050 Toulouse Cedex 9 ars-oc-dd31-etab-sante@ars.sante.fr 05 34 30 25 63
Annexe du document	Annexe 1 : Fiche présentation du dispositif de consultation réactive

Contexte général et enjeux

La Haute-Garonne est confrontée à des tensions persistantes en matière d'accès aux soins psychiatriques, caractérisées notamment par :

- une sollicitation croissante des urgences psychiatriques sur le CHU de Toulouse,
- des délais d'attente prolongés pour l'accès aux consultations spécialisées,
- une saturation des Centres Médico-Psychologiques (CMP),
- une augmentation des situations de soins non programmés.

Dans ce contexte, le **Service d'Accès aux Soins Psychiatrique 31**, constitue un levier central pour organiser une réponse graduée, coordonnée et rapide aux demandes de soins psychiatriques non programmés sur le territoire du 31.

Conformément à l'article L.6311-3 du code de la santé publique, tel que modifié par la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, le SAS organise une réponse psychiatrique spécifique, coordonnée avec les dispositifs de psychiatrie d'intervention en urgence, pour les appels relevant d'un motif psychiatrique.

La filière psychiatrique du SAS PSY 31 a pour objectifs de :

- Évaluer l'état de santé mentale et les besoins des patients appelants ;
- Dispenser des conseils médicaux psychiatriques adaptés ;
- Proposer une orientation vers :
 - La médecine de ville,
 - Les établissements sanitaires (hospitalisation ou soins ambulatoires, y compris à domicile),
 - Ou les dispositifs médico-sociaux et sociaux ;
- Assurer, le cas échéant, le lien avec le numéro national de prévention du suicide (3114) et le dispositif Vigilans ;
- Organiser un rappel des patients en fonction de l'évaluation initiale ;
- Apporter une écoute et une aide à l'orientation aux aidants ;
- Apporter un appui aux professionnels de santé dans l'organisation du parcours de soins urgents des patients présentant des troubles psychiatriques.

Le pacte de refondation de l'organisation des soins psychiatriques en Haute-Garonne 2024-2028 identifie, dans son axe « *Structurer, renforcer et repositionner le fonctionnement des urgences psychiatriques dans une logique de parcours* », la nécessité de développer des réponses alternatives aux urgences, notamment par le recours aux praticiens libéraux :

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/un-pacte-pour-refonder-la-psychiatrie-en-haute-garonne>

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, visant à structurer un dispositif de consultations réactives de psychiatrie libérale, en articulation étroite avec le SAS Psychiatrie 31 et en soutien des CMP du territoire.

Références législatives et réglementaires

Le présent AMI s’inscrit notamment dans le cadre des textes et dispositifs suivants :

- Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l’organisation et à la transformation du système de santé ;
- Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à l’organisation des soins psychiatriques et à l’accès aux soins non programmés ;
- Déploiement national du Service d’Accès aux Soins (SAS) et son Instruction n° DGOS/P3/AS3/2025/91 du 7 juillet 2025 relative au déploiement des filières Psychiatriques du service d’accès aux soins (SAS)
- Pacte de refondation de l’organisation des soins psychiatriques en Haute-Garonne 2024-2028 ;
- Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP).
- Convention médicale nationale 2024-2029, et notamment les dispositions relatives à la consultation réactive ;

Objectifs de l’Appel à Manifestation d’Intérêt

Objectif général

- Mettre en place un dispositif structuré, pérenne et coordonné de consultations réactives de psychiatrie libérale, permettant une réponse rapide aux demandes de soins psychiatriques non programmés, en complémentarité avec les CMP et en lien direct avec le SAS Psychiatrie 31, afin de limiter le recours inapproprié aux urgences psychiatriques.

Objectifs opérationnels

- Garantir un **accès à une consultation psychiatrique dans un délai maximal de 48 heures (réglementaires) pour les personnes âgées de 18 ans et plus**, après régulation par le SAS Psy ;
- Développer des réponses complémentaires aux CMP, sans se substituer à leurs missions de secteur ;
- Fluidifier les parcours patients et renforcer la logique de gradation des soins ;
- Réduire la pression sur les urgences psychiatriques du CHU de Toulouse ;
- Renforcer la coordination entre psychiatrie libérale, hospitalière et médico-sociale.

Mobilisation et expertise des psychiatres libéraux volontaires

Objectif

- Valoriser l’expertise de la psychiatrie libérale dans une réponse rapide aux soins non programmés.
Les psychiatres libéraux candidats proposent leur expertise clinique et leur capacité d’intervention dans le cadre de la consultation réactive.
L’organisation est pensée dans une logique de garantir d’indépendance, de respect du médecin libéral et du renforcement du premiers recours.

Principes généraux

Le dispositif repose sur la mobilisation de psychiatres libéraux volontaires, intégrés au SAS 31, pour assurer la prise en charge de situations de soins non programmés nécessitant une réponse médicale dans un délai maximal de 48 heures.

Les consultations sont réalisées en présentiel et tentent de s'inscrire dans un parcours de soins coordonné, avec transmission des informations nécessaires aux structures et acteurs concernés.

Le présent AMI est lancé à titre expérimental pour une durée d'un an.

Cadre de financement et tiers payant

Le cadre de ce financement - travaillé et sécurisé avec les partenaires, repose sur un engagement structurant de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS), dont l'objectif prioritaire est de **garantir l'accès effectif aux soins psychiques pour l'ensemble des patients, sans obstacle financier.**

À ce titre, l'ARS en lien avec la CPAM assure la **mise en œuvre du tiers payant intégral**, permettant aux patients de bénéficier de consultations sans avance de frais, condition indispensable pour lever les freins économiques à l'accès aux soins, en particulier pour les **publics jeunes et vulnérables (18-25 ans).**

A ce titre, l'ARS Occitanie s'engage à soutenir financièrement la soutenabilité économique de l'intégral du tiers payant pour les psychiatries libérales impliqués.

Par ailleurs, les actes cliniques réalisés par les psychiatres libéraux font l'objet d'une rémunération conforme aux règles de la facturation à l'Assurance Maladie, c'est-à-dire relevant du droit commun, telles que définies par la Convention médicale 2024-2029.

Cette rémunération repose notamment sur la consultation MCY et la majoration MP, applicable aux patients de moins de 25 ans, qui est cumulative avec la consultation MCY.

Il est précisé que le cumul des majorations est limité : la majoration MP peut être cumulée avec la consultation MCY, tandis que la majoration MPF n'est pas cumulable avec une autre majoration.

Outils de coordination à l'initiative des psychiatres

La plateforme nationale sécurisée du Service d'Accès aux Soins (SAS) permet d'organiser et de planifier les rendez-vous de soins non programmés à la suite de la régulation médicale.

Son utilisation repose uniquement sur le volontariat : dans le cadre de l'AMI, le psychiatre libéral n'a aucune obligation d'y recourir.

Néanmoins, cet outil facilite l'organisation des prises en charge et la fluidité du parcours patient. La plateforme assure un accès sécurisé aux données et favorise une coordination territoriale efficace.

Une enveloppe financière dédiée vise par ailleurs à accompagner l'accès à cet outil et à valoriser l'engagement des professionnels volontaires, en soutenant leur participation à l'organisation des soins non programmés et la mise à disposition ciblée de créneaux de consultation.

Afin de permettre cette orientation rapide, les professionnels de santé peuvent déclarer leurs disponibilités directement sur la plateforme SAS.

Deux modalités sont possibles :

Interfaçage automatique avec leur agenda habituel

La plateforme peut récupérer directement les créneaux depuis les logiciels métiers ou agendas en ligne, par exemple :

- Doctolib
- Maïia
- autres solutions compatibles

👉 Le professionnel continue d'utiliser son agenda habituel

👉 Les créneaux disponibles sont automatiquement proposés à la régulation

Agenda intégré à la plateforme SAS

Le professionnel peut aussi saisir directement :

- des créneaux ponctuels
- des plages dédiées
- des disponibilités exceptionnelles

Cela permet une grande souplesse pour participer au dispositif sans modifier son organisation quotidienne.

Ressources d'inscription et d'utilisation

Plusieurs outils ont été mis à destination des professionnels libéraux pour les aider dans l'accès et à la gestion de la plateforme SAS : un guide d'utilisateur et une fiche synthétique que vous trouverez ci-dessous.

- Fiche synthétique effecteur de soins

https://sas.sante.fr/sites/default/files/2024-02/SAS_Fiche_synth%C3%A9tique_Effecteur_20231212.pdf

- Guide utilisateur effecteur libéral

https://sas.sante.fr/sites/default/files/2024-03/SAS_DOC_GU_Effecteur%20lib%C3%A9ral_SPRINT%2055.pdf

L'ARS ainsi que les partenaires du SAS31 sont à la disposition des psychiatres libéraux pour les accompagner dans l'utilisation de la plateforme et pour répondre à leurs questions.

La consultation réactive dans le parcours patient

Étape 1 – Appel initial du patient ou de l’entourage au SAMU (15)

1.1. Le patient, un proche ou un professionnel appelle le 15 (SAMU) pour un motif relevant de la santé mentale ou d’une situation de souffrance psychique.

1.2. L’appel est réceptionné par un Assistant de Régulation Médicale (ARM) du SAMU.

1.3. L’ARM procède à une qualification initiale de l’appel :

- Identification du motif psychiatrique ;
- Évaluation sommaire du niveau d’urgence ;
- Vérification de l’absence de détresse vitale immédiate.

Étape 2 – Orientation vers la filière psychiatrique du SAS Psychiatrie 31

2.1. Lorsque la situation ne relève pas d’une urgence vitale immédiate mais nécessite une réponse psychiatrique, l’appel est orienté vers le SAS Psychiatrie 31, conformément à l’organisation du SAS.

2.2. L’appel est pris en charge par :

- Un professionnel de santé infirmier du SAS Psychiatrie formé à la régulation psychiatrique.

2.3. Le SAS Psychiatrie s’inscrit dans la logique de régulation médicale à deux niveaux définis par les textes réglementaires.

Étape 3 – Évaluation clinique et décision d’orientation par le SAS Psychiatrie

3.1. Le professionnel du SAS Psychiatrie réalise une évaluation approfondie :

- État de santé mentale du patient ;
- Contexte psychosocial ;
- Niveau de risque (auto/hétéro-agressivité, rupture de soins, isolement) ;
- Antécédents et parcours de soins connus.

3.2. À l’issue de cette évaluation, plusieurs orientations sont possibles :

- Orientation vers les urgences psychiatriques si nécessaire ;
- Conseil médical et orientation différée ;
- **Activation d’une consultation réactive de psychiatrie libérale.**

3.3. La consultation réactive est retenue lorsque :

- La situation relève de soins non programmés ;
- Un délai de prise en charge rapide ($\leq 48h$) est requis ;
- Aucun psychiatre référent existe ou le psychiatre référent est indisponible
- Une alternative aux urgences est jugée pertinente.

Étape 4 – Activation du dispositif de consultation réactive

4.1. Le SAS Psychiatrie décide formellement de l'activation du dispositif de consultation réactive.

4.2. L'infirmier du SAS Psychiatrie sollicite un opérateur de soins non programmés

Étape 5 – Mobilisation du psychiatre libéral et réservation du créneau

5.1. Les psychiatres libéraux transmettent préalablement au SAS leurs **disponibilités de créneaux de consultations réactives** (soit sur la plateforme du SAS soit sur la base de données mis à jour par les ONP)

5.2. L'opérateur de soins non programmés :

- Contacte le psychiatre libéral identifié ;
- Bloque le créneau de consultation correspondant à la situation du patient ;

5.3. La consultation doit être réalisée dans un délai maximal de 48 heures après la régulation SAS.

Étape 6 – Organisation logistique et information du patient

6.1. Opérateur de soins non programmés :

- Informe le patient de la date, de l'heure et des modalités de la consultation ;
- Vérifie l'adhésion du patient à la proposition de prise en charge.

6.3. Le patient est accompagné dans la compréhension du parcours proposé afin de sécuriser son accès à la consultation.

Étape 7 – Transmission des informations

7.1. Les informations nécessaires à l'adressage du patient sont transmises au praticien.

Étape 8 – Réalisation de la consultation réactive

8.1. Le psychiatre libéral réalise la consultation réactive, en présentiel, dans le délai prévu.

8.2. La consultation est facturée dans les conditions définies par la NGAP.

8.3. À l'issue de la consultation, le psychiatre :

- Évalue la situation clinique ;
- Propose une orientation adaptée (suivi libéral, CMP, autres dispositifs, urgences si nécessaire).

Étape 9 – Retour d'information et continuité du parcours

Le SAS Psychiatrie peut :

- Organiser un rappel du patient si nécessaire ;
- Assurer l'orientation vers les CMP ou autres acteurs du territoire ;
- Suivre l'évolution de la situation dans le cadre de la régulation.

Conditions d'éligibilité

Peuvent candidater :

Le dispositif de consultations réactives est **ouvert à l'ensemble des psychiatres libéraux**, exerçant sur le territoire de la Haute-Garonne, sous réserve de leur volontariat et du respect des modalités définies dans le présent cahier des charges.

Pièces justificatives attendues

Le candidat souhaitant s'inscrire dans la filière psychiatrique du SAS PSY est invité à présenter simplement et sur 1 page maximum, **une lettre d'intention**, à l'ARS - Délégation départementale de la Haute Garonne, comportant les éléments suivants :

- **L'identité du candidat :**
 - le nom et prénom du psychiatre ;
 - le lieu d'exercice en libéral et le lieu d'accueil des patients, avec l'adresse complète,
 - les coordonnées professionnelles (a minima identifiant professionnel, numéro de téléphone et l'adresse électronique).
- **Une présentation des modalités d'exercice**, incluant :
 - les disponibilités proposées,
 - les créneaux de consultations dédiés au dispositif SAS PSY.
- **Une note relative à l'articulation souhaitée avec le SAS PSY**, exposant :
 - la vision du candidat concernant son intégration dans le dispositif,

La lettre s'accompagne **des pièces justificatives réglementaires** :

- Diplôme ou attestation permettant l'autorisation d'exercer la médecine sur la spécialité de psychiatrie de l'adulte.
- Justificatif d'exercice en psychiatrie en secteur libéral
- Être inscrits au Conseil de l'Ordre des médecins ;

Procédure d'instruction de l'AMI

À la réception du dossier de candidature, un accusé de réception est adressé au médecin psychiatre volontaire, directement par mail.

Les dossiers de candidature seront instruits par l'ARS Occitanie en département et en lien avec les partenaires concernés et notamment le SAS 31 et la CPAM au regard des informations transmises par les candidats.

Le dossier du psychiatre volontaire s'appuiera sur les éléments et le cahier des charges de la présente AMI.

Calendrier de dépôt et d'instruction des candidatures

- Publication de l'AMI : **16 février 2026**
- Date limite de dépôt des candidatures : **31 mars 2026**
- Phase d'instruction : **en continu lors de l'arrivée des candidatures**
- Démarrage opérationnel du dispositif : **dès que possible / en fonction du desiderata du psychiatre libéral.**

Coordonnées pour transmettre le projet

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale de la Haute-Garonne

Unité Ville Hôpital

10, chemin du Raisin | 31050 TOULOUSE Cedex 9

ars-oc-dd31-etab-sante@ars.sante.fr

05 34 30 25 63

ANNEXE

Annexe 1 : Fiche récapitulative du dispositif de consultation réactive

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

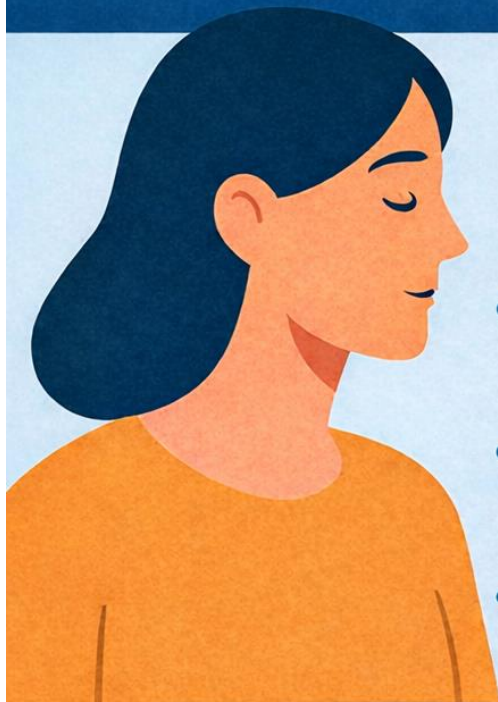
ARS OCCITANIE



Agence Regionale de Santé
Occitanie

CONSULTATION RÉACTIVE

réalisée par un psychiatre libéral
après régulation du SAS Psychiatrie



POURQUOI ?

Offrir un accès rapide
aux soins psychiatriques

QUI PEUT PARTICIPER ?

- Tous les psychiatres libéraux
de Haute-Garonne

DANS QUEL DÉLAI ?

- Consultation dans les **48 heures**
après régulation SAS Psychiatrie

FINANCEMENT ?

- Facturation Assurance Maladie avec
garantie tiers payant intégral

ADRESSEZ VOTRE CANDIDATURE À

✉ ars-oc-dd31-etab-sante@ars.sante.fr

☎ 05 34 30 25 63